



Donation de la nue-propiété et Droits de succession

Par **kisepa**, le **26/07/2025 à 14:28**

BonjourrrrrnMon épouse et moi sommes mariés sous le régime de la séparation des biens. Nous sommes propriétaires à parts égales de notre villa (seul bien immobilier). Nous avons 64 ans et avons tous les 2 effectué par acte notarié donation de la nue-propiété de de cette villa il y a 12 ans à nos deux enfants communs.rnrnA mon décès les enfants deviendront t ils bien pleins propriétaires de mes parts de la maison (soit 50% de la valeur maison) et mon épouse conservera t'elle l'usufruit de 50% de la maison (et mes enfants 50% en NP) ?rnrnMerci de votre réponse

Par **yapasdequoi**, le **26/07/2025 à 14:53**

Bonjour,rnrnL'usufruit disparaît au décès de l'usufruitier sans autre formalité.rnrnEt rien ne change pour le conjoint survivant qui reste usufruitier de sa part.

Par **kisepa**, le **26/07/2025 à 18:01**

Merci pour cette confirmation

Par **valparaiso**, le **26/07/2025 à 18:22**

[quote]rnA mon décès les enfants deviendront t ils bien pleins propriétaires de mes parts de la maison (soit 50% de la valeur maison) et mon épouse conservera t'elle l'usufruit de 50% de la maison (et mes enfants 50% en NP) ?nrn[/quote]rnoui mais attention cette situation présente des risques importants de mésententes puisque le bien sera détenu en pleine propriété par trois personnes. nrnje suis étonné qu'un notaire, qui a un devoir de conseil, ne vous ait pas mis en garde avant de consentir cette donation.

Par **kisepa**, le **28/07/2025 à 09:09**

Heu je ne comprends pas "le bien sera détenu en pleine propriété par trois personnes." car p  ur moi seuls nos 2 enfants seront pleins propri  taires d'une part de la maison, mon   pouse disposant de l'usufruit sur 50% !!!

Par **yapasdequoi**, le **28/07/2025    09:14**

Ce sera toutefois une indivision avec les inconv  nients associ  s. nrnMais vous pouvez aussi pr  voir un usufruit r  versif au profit l'un de l'autre afin que le survivant ait un usufruit sur 100% au d  c  s du 1er.

Par **valparaiso**, le **28/07/2025    17:12**

[quote]rnnos 2 enfants seront pleins propri  taires d'une part de la maison, mon   pouse disposant de l'usufruit sur 50% !!!nrn[/quote]rnLorsque le conjoint survivant ne dispose pas de l'usufruit sur la totalit   du bien c'est tr  s ins  curisant pour lui car les enfants peuvent l'obliger    vendre.

Par **yapasdequoi**, le **28/07/2025    18:02**

D'o   l'int  r  t de l'usufruit r  versif...

Par **kisepa**, le **29/07/2025    07:51**

L'usufruit r  versif est bien pr  vu dans notre acte... Merci